CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

AG

N° 24.095

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI DIX DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Mesdames BRAMBILLA, JANEL, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA,
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations :
Madame SUFFREN (pouvoir donné à Mme GARINO)

Date de la Convocation : 5 Décembre 2024

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association UNIS-CITE relative à l'intervention des volontaires en service civique au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Afin d'apporter un soutien lors d'actions d'animation auprès du public senior et de réaliser des visites de convivialité à domicile ou en établissement, les Directions opérationnelles du CCAS de Marseille ont eu recours à des volontaires en service civique dans le cadre de la convention de partenariat établie avec l'association UNIS-CITE et validée par délibération du Conseil d'Administration N° 24.003 du 9 février 2024.

La convention arrivant à expiration au 31 décembre prochain, le CCAS de Marseille souhaite renouveler ce partenariat.

Ce partenariat avec l'association UNIS-CITE dans le cadre de sa mission « Solidarité Séniors » permettra l'intervention en binôme de volontaires de l'Antenne de Marseille.

Les volontaires pourront être mobilisés sur 3 axes :
- La réalisation de visites de convivialité au domicile de personnes âgées identifiées ;
- La participation à la campagne de distribution des colis de Noël, et notamment la distribution à domicile des personnes âgées les plus isolées ;
- La réalisation de visites de convivialité ponctuelles dans les logements des résidents les plus isolées des Résidences autonomie.

Les interventions des volontaires sont proposées à titre gratuit, les volontaires étant gratifiés par UNIS-CITE.
Conformément à l'article L. 120-1 du Code du Service National, ces mobilisations sont complémentaires des activités confiées aux agents du CCAS et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage. Ainsi, concernant les visites de convivialité, il s'agira d'apporter une dimension d'animation supplémentaire à celle des agents du CCAS. Les volontaires pourront par ailleurs participer aux sorties pour les seniors, organisées par la structure et être force de proposition sur la mise en place de nouvelles sorties ou activités, sous réserve d'approbation par un agent du CCAS de Marseille.

Les modalités pratiques d'organisation définies dans la convention, ci-jointe, sont soumises au délibéré des membres du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code du Service National et notamment ses articles L. 120-1 et suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Association UNIS-CITE et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, relative à l'intervention de volontaires en service civique en binôme pour les Directions opérationnelles du CCAS de Marseille, est approuvée, ainsi que tout document nécessaire à ladite convention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant légal, est autorisé à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille
Situé
50, rue de Ruffi – CS 90349 – 13331 MARSEILLE Cedex 03
Représenté par Madame Audrey GARINO, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Marseille,

Ci-après dénommé « CCAS de Marseille »,

ET

L'association **UNIS-CITE** sise 21 bd Ney, 75018 PARIS
SIREN n° 398 191 569 représentée par son
Etablissement de Marseille sis 164 chemin Saint Jean du Désert
13005 MARSEILLE,
Représenté par Monsieur Matthieu Galland, Directeur Territorial,

Ci-après dénommé « UNIS-CITE ».

PREAMBULE

La France compte 10 millions de personnes âgées, et dans dix ans, elles seront près du double. Ce sont spécifiquement les personnes âgées dépendantes et souvent celles issues des milieux modestes, qui souffrent le plus de l'indifférence et de l'isolement. Afin de lutter contre ce phénomène, **UNIS-CITE** et le **CCAS** de Marseille ont décidé de collaborer.

S'engager sur la mission « Solidarité Séniors » d'**UNIS-CITE** : c'est lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention établit les conditions générales quant aux interventions des volontaires « Solidarité Séniors » d'**UNIS-CITE Antenne de Marseille** avec le **CCAS** de Marseille.

Article 2. Nature et objectifs du projet

La mission Solidarité Sénior déployée par **UNIS-CITE** vise à intervenir, en binôme à domicile ou en établissement pour réaliser des visites de convivialité, de venir en soutien à des actions d'animations auprès d'un public Sénior.

Dans ce cadre les volontaires peuvent proposer des sorties, recueillir la mémoire des personnes âgées, organiser des animations ou des jeux, valoriser leurs savoirs et leur mémoire et/ou éventuellement proposer des animations autour du numérique.

Unis Cité antenne de Marseille et le **CCAS de Marseille** ont décidé de mobiliser les jeunes volontaires d'Unis Cité sur 3 axes :

1/ Les volontaires d'UNIS-CITE réaliseront des visites de convivialité au domicile de personnes âgées identifiées et/ou suivies par le **CCAS de Marseille,** selon un planning d'interventions défini entre les parties.
Les volontaires d'**UNIS-CITE** participeront obligatoirement à une première visite avec un agent du **CCAS de Marseille**.

2/ Les volontaires d'Unis Cité participeront à la campagne de distribution des colis de Noël du **CCAS de Marseille** et notamment la distribution à domicile des personnes âgées les plus isolées.

3/ Les volontaires d'Unis Cité interviendront ponctuellement dans les résidences autonomie du **CCAS de Marseille** afin d'effectuer des visites de convivialité au sein de leur logement pour les personnes les plus isolées.

Article 3. Moyens de réalisation des actions des volontaires

Article 3.1 Les moyens humains de réalisation des séances

UNIS-CITE s'engage à mobiliser les volontaires en service civique engagés sur le programme « Solidarité Séniors » sur les axes cités dans l'article 2.

Les volontaires en Service Civique d'Unis Cité sont tutorés et encadrés par un.e salarié.e d'UNIS-CITE qui est l'interlocuteur privilégié pour les équipes du **CCAS de Marseille**.

Il est à noter que les volontaires en Service Civique ne sont pas des professionnels (ils sont sélectionnés dans le strict respect de l'esprit et de la loi sur le service civique ; avec ou sans diplôme, ils ont envie de donner de leur temps et de leur énergie au service des autres).

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une formation initiale et continue assurée par UNIS-CITE et ses partenaires nationaux et locaux.

Les volontaires d'**UNIS-CITE** de l'antenne de Marseille, âgés de 16 à 25 ans ont été sélectionnés et formés par l'association UNIS-CITE, via l'appui des financeurs et des partenaires, sur les différents outils présentés lors des séances de sensibilisation.

Conformément à l'esprit du Service Civique, ces jeunes ont été sélectionnés pour leur motivation. Venant de tous horizons et de niveaux de qualifications variés, ils représentent la diversité de la jeunesse de leur territoire. Aussi, si les programmes ont des visées éducatives, les volontaires ne sont ni des professionnels du numérique, ni des professionnels de l'éducation.

Article 4. Modalités d'intervention

Cette convention pose les bases de la collaboration entre **UNIS-CITE Antenne de Marseille** et le **CCAS de Marseille**

UNIS-CITE et les volontaires envoyés par **UNIS-CITE** s'engagent à respecter l'ensemble des chartes et règlements présents dans la structure d'accueil, à partir du moment où ils seront communiqués en amont aux volontaires et à leur coordinateur.

Les volontaires s'engagent également à respecter, conformément à l'article L. 120-15 du Code du service national, les règles des services du CCAS, et notamment le principe de laïcité prévu par l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique. A ce titre, les volontaires doivent s'abstenir de manifester leurs croyances et leur appartenance religieuse dans le cadre de l'exercice de leurs missions, qu'ils soient ou non en contact avec le public.

Les volontaires peuvent également être amenés à rendre visite à domicile aux bénéficiaires, accompagnés par le **CCAS de Marseille**.

Ils participent aux sorties pour les seniors, organisées par la structure et peuvent être force de proposition sur la mise en place de nouvelles sorties ou activités. Ces dernières doivent cependant, avant réalisation, être approuvées par un agent du **CCAS de Marseille**.

Les interventions des volontaires suivront le planning défini. En cas de modification du planning initial, **UNIS-CITE** s'engage à informer le **CCAS de Marseille** dans les meilleurs délais.

UNIS-CITE s'engage à identifier 1 ou 2 référents salariés de l'association pour les échanges d'information et la construction des interventions des volontaires, qu'elles se déroulent au domicile ou en établissement ; en fonction du nombre de volontaires mobilisés sur les actions.

Le **CCAS de Marseille** s'engage à accueillir l'ensemble des volontaires d'**UNIS-CITE** mobilisés sur l'action pour un temps de présentation du rôle et des actions du **CCAS de Marseille**.

Le **CCAS de Marseille** s'engage à mobiliser ses agents pour réaliser les premières visites à domicile avec les volontaires d'**UNIS-CITE** afin de faciliter la mise en lien avec les personnes âgées.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6. Dispositions financières

Aucune contrepartie financière n'est demandée par UNIS-CITE au **CCAS de Marseille** pour l'intervention des volontaires dans le cadre de la présente convention

Article 7. Protection des données personnelles et Sécurité

Article 7.1 Obligations des parties

Les volontaires s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités déterminées dans la présente convention et pour assurer la protection des droits des personnes concernées. **UNIS-CITE** s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées. A ce titre, elle s'engage notamment à respecter ou à faire respecter par son ou ses sous-traitants le cas échéant les obligations suivantes :

A) Données à caractère personnel

Dans le cadre des services que délivrent les volontaires, le CCAS de Marseille est amené à transmettre des données à caractère personnel. Il est rappelé que les données ont été collectées par le CCAS de Marseille pour une finalité et que les volontaires ne seront amenés à manipuler que les seules informations strictement nécessaires aux démarches prévues pour la réalisation des actions d'intervention des volontaires susmentionnées.

B) Enregistrement et utilisation des données à caractère personnel

Les volontaires ne doivent utiliser les informations concernant la personne bénéficiaire que pour les seules démarches mentionnées ci-dessus.

En accord avec le CCAS de Marseille, les volontaires s'engagent à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations relatives à la personne bénéficiaire lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

C) Information et transparence

Les volontaires en Service Civique informent la personne bénéficiaire des droits dont elle dispose, prévus par les articles 13 à 22 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement.

Les volontaires en Service Civique doivent s'assurer que l'information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l'article 12 du RGPD.

D) Confidentialité

Les volontaires en Service Civique sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne doivent en aucun cas divulguer les informations du bénéficiaire à des tiers lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches susvisées.

Article 8. Assurance - Responsabilité

UNIS-CITE s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 9. Communication

UNIS-CITE et le **CCAS de Marseille** s'engagent à faire mention de leur partenariat et s'autorisent mutuellement à citer **UNIS CITE** et le **CCAS de Marseille** et utiliser les logos sur les différents supports ou communication qui auraient un lien avec les actions décrites dans l'article 2.

Article 10. Référents

Pour **UNIS-CITE**, Madame AOUINI Myriam, responsable opérationnelle à **UNIS-CITE** est le référent opérationnel de la convention, en lien avec le Directeur territorial.

Pour le **CCAS de Marseille**, Mesdames Anna ROUZAUD et Angélique GRIMA, assurant la veille sociale téléphonique de la Direction Autonomie et Cadre de Vie du CCAS de Marseille, sont les référentes opérationnelles pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 11. Modalités d'évaluation

Durant la mission des volontaires, UNI-CITES s'engage à transmettre au **CCAS de Marseille** les comptes-rendus des réunions hebdomadaires organisées entre les volontaires et le référent **UNI-CITES**, dans les meilleurs délais.

De plus, des réunions mensuelles seront convenues conjointement entre les référents des deux parties ainsi que les volontaires. A cette occasion pourront être abordés le déroulement des visites à domicile, le planning, le suivi des objectifs et les éventuelles difficultés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour le CCAS de Marseille
Par délégation, la Vice-présidente
du Conseil d'Administration du CCAS

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
En charge des affaires sociales
De la solidarité, de la lutte contre la pauvreté
Et l'égalité des droits

Pour Unis Cité Méditerranée

Le Directeur

Matthieu GALLAND